

SERVICE : Médiathèque

FB/VB /JPM/TR/LM

DECISION N° 25-11191

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision relative à la gestion du domaine public.

VU la proposition de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France relative à l'organisation du festival de pop culture « BAM », **CONSIDÉRANT** l'intérêt culturel et public de cet événement,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une convention de mise à disposition temporaire de locaux communaux à titre gracieux dans ce cadre,

DECIDE

Article 1

Il est autorisé la conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gracieux entre la Commune de Villeparisis et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, relative à l'utilisation :

- des locaux de la médiathèque Elsa Triolet,
- du hall d'exposition du Centre culturel Jacques Prévert,

dans le cadre du festival de pop culture « BAM ».

Article 2

Les locaux seront mis à disposition pour la période suivante :
du samedi 18 octobre au samedi 15 novembre 2025 inclus.

Article 3

La mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Toutefois, les éventuelles dépenses annexes (entretien, sécurité, etc.), si elles sont à la charge de la Commune, seront imputées au budget communal de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes pièces ou documents s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 4 septembre 2025

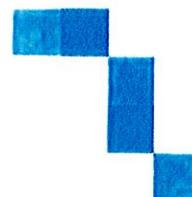
Le Maire,

Frédéric BOUCHE

A blue circular official stamp of the Municipality of Villeparisis is overlaid with a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE de VILLEPARISIS' around the top edge, a central emblem, and 'R.P.' and '(S-&M)' at the bottom. The signature 'Bouche' is written across the center of the stamp.



Communauté d'agglomération
Roissy Pays de France
6 bis, avenue Charles de Gaulle
95700 Roissy en France
01 34 29 03 06
roissypaysdefrance.fr



Convention cadre permanente portant mise à disposition de locaux municipaux et de matériel entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres

Entre

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France
6, bis avenue Charles de Gaulle -- 95700 ROISSY-EN-FRANCE,
Représentée par Monsieur Pascal DOLL, en qualité de Président de la communauté,
Dûment autorisé par décision du bureau communautaire n° DS23.064 du 14 septembre 2023,
N° de SIRET : 200 055 655 00019
Ci-après dénommée « Roissy Pays de France »,

et

La commune de Villeparisis,
32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis,
Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, en qualité de Maire,
Dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n° 2022-01 du 15/02/2022
N° de SIRET : 217 705 144 00012, 102-01
Ci-après dénommée « la commune »,

PRÉAMBULE

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France organise des événements, sur son territoire, qui nécessitent la mise à disposition de locaux municipaux et de matériel dans le cadre d'actions liées au sport, à la culture, à la petite enfance et aux affaires sociales ;

Les locaux municipaux se situent sur les communes du territoire : Arnouville, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-les-Louvres, Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Ecoen, Epiais-les-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Gressy, Juilly, le Mesnil Amelot, le Mesnil-Aubry, le Plessis-Gassot, le Thillay, Longperrier, Louvres, Marly-la-Ville, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Witz, Sarcelles, Survilliers, Thieux, Vaud'herland, Vémars, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis, Villeron et Villiers-le-Bel ;

Il convient donc, de définir les conditions de mise à disposition des locaux municipaux et de matériel entre la commune et Roissy Pays de France.

1 OBJET DE LA CONVENTION CADRE

La présente convention cadre a pour objet de définir les modalités de mise à disposition des locaux municipaux et de matériel, en vue d'accueillir les animations liées au sport, à la culture, à la petite enfance et aux affaires sociales.

L'annexe « fiche de réservation » devra, après signature de la présente convention cadre, être dûment complétée par Roissy Pays de France et signée par les deux parties, pour chaque demande de mise à disposition. Elle comporte toutes les mentions administratives et techniques, nécessaires au bon déroulement de la mise à disposition.

2 LOCAUX MIS À DISPOSITION / ÉVÉNEMENTS

Les listes du présent article sont non exhaustives, toutefois les locaux devront impérativement être municipaux et se trouver sur le territoire de Roissy Pays de France.

2.1 Locaux mis à disposition

Les locaux, mis à disposition, indiqués sur la fiche de réservation, sont notamment :

- Arnouville :
 - o Espace Charles Aznavour sis avenue Paul Vaillant Couturier ;
- Bonneuil-en-France :
 - o Salle polyvalente sise 11 chemin de la Voirie ;
- Bouqueval :
 - o Salle Georges Brassens sise rue Falande ;
- Chennevières-les-Louvres :
 - o Salle polyvalente sise rue Perruchet ;
- Claye-Souilly :
 - o Médiathèque municipale de l'Orangerie sise 4 allée André Benoist ;
- Compans :
 - o Salle Coluche sise 1 rue de la mairie ;
- Dammartin-en-Goële :
 - o Salle Villa de Gesvres sise chemin d'Othis ;
 - o Salle de l'Age d'Or sise place des Prieurs ;
 - o Complexe Jesse Owens sise avenue de l'Europe ;
 - o Gymnase « Alexis Vastine » sis avenue de l'Europe ;
 - o Espace jeunesse « La Chaumière » sis « parc du Château de la Tuilerie », 1 rue Lavollée ;
 - o Deux cabanons installés au « parc de la Corbie » sis avenue Eugène Hémar ;
 - o Groupe scolaire du Verger sis avenue des Vergers ;
 - o Groupe scolaire de l'Eau bonne sis avenue de Saint-Guinfort ;
 - o Groupe scolaire « Henri Dunant » sis rue Henri Dunant ;
 - o Groupe scolaire le Petit Prince sis 1 avenue Jean Jaurès ;
- Ecouen :
 - o Grange à Dîmes, studios des écuries, salle des écuries sis place de la Mairie ;
 - o Bibliothèque municipale André Malraux sise 21, rue du Four Gaudon ;
- Epiais-les-Louvres :
 - o Salle communale sise rue de la Croix ;
- Fontenay-en-Parisis :
 - o Espace culturel sis allée de Rosières ;

- Salle Jean Dreville sise 12 rue du Sévy ;
- Fosses :
 - Salle Jean Baptiste Delambre sise Grande Rue ;
 - Gymnase Cathy Fleury sis rue du Grand Tremblay ;
- Garges-lès-Gonesse :
 - Espaces municipaux du Cube sis avenue du Général de Gaulle ;
 - Salle des fêtes municipale sise 2 rue de Verdun ;
 - Stade Pierre de Coubertin sis avenue Frédéric Joliot Curie ;
- Gonesse :
 - Médiathèque municipale de Coulanges sise 4, rue Saint-Nicolas ;
 - Salle Jacques Brel sise 5 rue du Commandant Maurice Fourneau ;
- Goussainville :
 - Salle « La maison pour tous » sise 15 avenue Marcel Cerdan ;
 - Espace Sarah Bernard sis 82 boulevard Paul Vaillant Couturier ;
 - Salle Michel COLUCCI sise 1 Rue Malcolm ;
- Gressy :
 - Salle des fêtes sise 25 rue des Lilas ;
- Juilly :
 - Salle polyvalente sise 8-10 rue Pierre Loyer ;
- Le Mesnil Amelot :
 - Bibliothèque municipale sise 2 rue du Chapeau ;
- Le Mesnil-Aubry :
 - Salle communale sise rue des Cholets ;
- Le Plessis-Gassot
- Le Thillay :
 - Espace municipal Pierre Leyder sis place du 8 mai 1945 ;
 - Stade municipal sis 18 chemin de Saint-Denis ;
- Longperrier :
 - Salle du Vivier sise 4 chemin de la Croix Manin ;
- Louvres :
 - Salle Violetta sise 161 rue de Paris ;
 - Espace culturel Bernard Dague sis 4 rue du 8 Mai 1945 ;
 - Gymnase Colette Besson sis 84 rue de Paris ;
- Marly-la-Ville :
 - Médiathèque municipale « Henri Marlé » sise 7 allée des Noisetiers ;
- Mauregard :
 - Salle Pierre Boisseau ;
- Mitry-Mory :
 - Salle municipale Jean Vilar sise avenue Jean Baptiste Clément ;
 - L'Atalante sise 1 rue Jean Vigo ;
- Moussy-le-Neuf :
 - Complexe polyvalent du Chêne sis rue Cléret ;
 - Salle polyvalente de l'Érable sise chemin de l'Érable ;
- Moussy-le-Vieux :
 - Salle « la Grange » sise chemin des Vignettes
- Othis :
 - Salle Pierre Mendès France sise rue du 19 Mars 1962 ;
 - Espace culturel Lucien et Madeleine Morisse ;
- Puiseux-en-France :
 - Espace Maurice Béjart sis 1 rue Éric Tabarly ;

- Roissy-en-France :
 - o L'Orangerie sise 6 allée du Verger ;
- Rouvres :
 - o Salle polyvalente sise 9 rue de l'École ;
- Saint-Mard :
 - o Salle de la Fontaine des Tournelles sise boulevard de la République
- Saint-Witz :
 - o Espace culturel la Tuilerie sis 8 Rue André Berson ;
- Sarcelles :
 - o Salle André Malraux sise rue Taillepie ;
 - o Espace du champ de foire sis route des Refuzniks ;
 - o Centre sportif Nelson Mandela sis avenue Paul Langevin ;
- Survilliers :
 - o Théâtre de la Bergerie sis 2 rue de la Liberté ;
- Thieux :
 - o Salle polyvalente sise rue des Fours ;
- Vaud'herland
- Vémars :
 - o Salle des fêtes Fernand Cabuy sise rue de la Tour ;
- Villeneuve-sous-Dammartin
- Villeparisis :
 - o La maison des fêtes familiales Claude Nougaro sise rue de l'Industrie ;
- Villeron
- Villiers-le-Bel :
 - o
 - o Salle Erasme sise 4 rue de Chanzy...

2.2 Évènements

Les évènements sont les suivants :

- Ateliers ;
- Évènements sportifs populaires ;
- Festival BAM ;
- Festival de littérature jeunesse ;
- Festival en images ;
- Festival PRIMO ;
- Fêtes de fin d'année scolaire notamment (kermesses, spectacles) ;
- Fêtes de Noël (spectacles) ;
- Manifestations dans le cadre de l'adhésion au réseau de lecture publique ;
- Olympiades ;
- Prix petite enfance ;
- Répétitions et concerts DEMOS ;
- Soirée des champions ;
- Tournois d'handball ;
- Etc.

3 CONDITIONS D'OCCUPATION

3.1 Procédure

Roissy Pays de France occupera les locaux et utilisera le matériel mis à disposition selon ses besoins, après demande expresse auprès de la commune au plus tôt et au plus tard un mois avant la date souhaitée de mise à disposition et selon les disponibilités des locaux demandés.

Elle adressera, pour cela, un courriel, au service municipal en charge de la réservation des locaux, accompagné de la fiche de réservation dûment complétée et signée, telle que jointe en annexe. Toute demande particulière devra être expressément indiquée, sur la fiche de réservation, dans le cadre prévu à cet effet.

La réservation sera confirmée, après retour de courriel, par la commune, de cette fiche, dûment signée par un représentant de la commune, à l'adresse suivante : safdgasp@roissypaysdefrance.fr

La ou les périodes d'occupation pourront être modifiées sous réserve de l'accord exprès de la commune.

La commune se réserve le droit de surseoir à la mise à disposition de ces locaux, en cas d'organisation de manifestations ou de réunions, à son initiative, et en informera Roissy Pays de France, dans les meilleurs délais et au plus tard trois semaines avant la date concernée. Néanmoins, elle pourra proposer une alternative selon la disponibilité de ses équipements municipaux.

3.2 Entretien des locaux

Roissy Pays de France s'engage à maintenir les locaux en bon état intérieur et extérieur, notamment en passant, un « coup de balai » et/ou un lavage des sols et du matériel emprunté, le cas échéant après utilisation.

La commune conserve à sa charge les vérifications périodiques des installations techniques (électricité, gaz et eau) et de secours (extincteurs, portes de secours).

La commune s'acquittera de l'entretien ménager des locaux mis à disposition, dans les règles d'hygiène sanitaire conformes à la lutte contre la propagation de la Covid-19.

3.3 Frais de fonctionnement – Impôts et taxes

La commune prendra à sa charge les fournitures d'eau, d'électricité et de chauffage. Elle fait également son affaire des impôts et taxes auxquels sont assujettis les locaux.

4 ASSURANCE - RESPONSABILITÉ

L'assurance des locaux et du matériel seront couverts de facto par le propriétaire du bien. En cas de volonté d'une souscription par Roissy Pays de France, la commune devra l'indiquer dans la fiche de réservation qui mentionnera l'intégralité des biens à assurer ainsi qu'une estimation du montant du matériel mis à disposition.

Dans ce cadre, chaque partie pourra demander, à l'autre, une copie des attestations d'assurance.

Roissy Pays de France s'engage à prévenir sans délai la commune en cas d'accident, sinistre, et/ou dégradation durant la mise à disposition. La commune dispose d'un délai de 7 jours afin de faire

connaître par écrit à Roissy Pays de France toute dégradation ou panne non indiquée dans la fiche de réservation lors de la fin de la mise à disposition.

En cas de détérioration, de casse, de disparition d'éléments mentionnés dans la fiche de réservation, la commune et Roissy Pays de France se rapprocheront afin de convenir des modalités, le cas échéant, de prise en charge ou remboursement.

Tout bien meuble non-mentionné dans la fiche ne pourra faire l'objet d'une réparation ou de prise en charge.

5 REDEVANCE ET DURÉE DE LA CONVENTION CADRE

Les mises à disposition relatives à la présente convention cadre sont consenties et acceptées gracieusement à compter de sa date de signature et pour une durée d'un an, reconductible une fois, pour la même durée, tacitement, sauf si l'une des parties demande la résiliation de la présente dans le respect du délai de préavis stipulé à l'article 6.

6 MODIFICATION, RÉILIATION ET COMPÉTENCES JURIDIQUES

Des modifications à la présente convention cadre ne pourront se faire que par voie d'avenant signé, pour chacune des parties de la présente convention cadre, et devra faire l'objet d'une adoption dans les mêmes conditions.

La présente convention cadre pourra être résiliée, à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention cadre, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Cergy-Pontoise compétent, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Les parties signataires déclarent avoir pris connaissance des dispositions de la présente convention cadre qu'elles s'engagent à respecter et à accomplir avec diligence et de bonne foi.

Fait à Roissy-en-France, le 16/03/25

Pour la commune,
Le Maire,

Monsieur Frédéric BOUCHE



Pour le président absent et par délégation,
La conseillère déléguée,

Signé électroniquement le 18/04/2025

par ROLDA AGUIAR MARTINS ADAMAS

Vice-Présidente RH, Mutualisation, Commande publique, RI et GP

A. ROLDA - MARTINS